

SOCIETE de CHASSE de NONVILLE
REGLEMENT intérieur de la Société de CHASSE « Saison 2022/2023 »

OUVERTURE Générale : 18 Septembre 2022. La Chasse et autorisé le lundi 19 septembre.
Mise en RESERVE deuxième partie CHERELLE/MOCQUEBARIL (Silos)
CLÔTURE Générale : 28 Février 2023

1 - Tout habitant de la commune pourra adhérer à la Société de Chasse après 1 an de résidence.

Les jeunes Chasseurs (esses) moins de 16 ans, en règle avec la réglementation en vigueur, pourront chasser accompagnés d'un chasseur (un fusil pour deux) après avis du Bureau. Âgés de 16 ans, la première année ils devront être accompagnés d'un chasseur adulte, étant titulaire d'un permis de chasser d'au moins 5 ans.

Nombre de chasseurs par groupe : 3 maximums, et, 2 chiens maximum par chasseur.

Tarifs saison –2022 / 2023

Carte d'invité (hors lâcher)	20,00 €	Carte de sociétaire	220,00 €
Carte d'invité (jours de lâcher)	40,00 €	Carte battue	170,00 €
Carte d'actionnaire	390,00 €	Carte d'invité battue	10,00 €

2 - INVITATION : A partir du Dimanche 25/09/2022, Compris les jours de lâcher de faisans & Perdrix, sauf les jours fériés, 1/11/ - 11/11 - 25/12/2022– 1/01/2023 à la St Hubert le 3/11/2022 ainsi que les journées du 16/10 et 6/11/22.

Le chasseur qui reçoit un invité est responsable de son hôte et doit l'accompagner pendant toute la journée de chasse.

Les accompagnateurs ne doivent pas faire office de rabatteur.

Les CARTES D'INVITATIONS (2 invités par Chasseur). Seront à retirer à la SALLE POLYVALENTE
Le dimanche matin, entre 8h 15 et 8h 45

L'invité doit présenter son permis de chasser validé.

Pour une réservation veuillez prendre contact avec l'une des personnes suivantes :

Dernier délai le samedi soir 19 heures

PETITOT Cyril 06 40 14 57 06

BERTHAULT Dominique 06 40 53 90 65

GOULT Jérôme 06 76 47 96 72

FRASLIN Eric 06 14 10 44 26

3 - Les HORAIRES de chasse sont les suivants : de 9h à 17h30, avec une fermeture de 12h30 à 13h30

4- Le tir du faisan est autorisé sur tout le territoire jusqu'aux 08/01/2023, **restrictions le tir de la poule commune uniquement et interdit sur tout le territoire (GIC).** Concernant les prairies de Nonville et du Landy à la Coultière tir du faisan obscur uniquement.

Prélèvement : 2 faisans les jours de chasse.

Le tir du lièvre et autorisé le 16/10 et le 06/11/2022 avec attributions de bracelets sur tout le territoire (rendez vous a la salle des fêtes a 8h30 pour la remise des bracelets ainsi que le soir a 18h00 pour un compte rendu si il y a des prélèvements.

Le tir de la perdrix rouge et grise est autorisé sur tout le territoire. **Prélèvement : 2 perdrix rouges et 2 perdrix grises** par chasseur et par jour de chasse. Perdrix rouge et grise **fermeture le 20/11/2022 au soir**

Les lâchers de Faisans & Perdrix auront lieu le Dimanche à 7h30, ou le Samedi après midi selon décision du Bureau

Les jours de lâcher de faisans & Perdrix, le départ des chasseurs s'effectuera à l'heure légale depuis les parkings.

Dates des lâchers

18 septembre	2022	30 Perdrix rouges	
02 octobre	2022	30 Perdrix rouges	20 Faisans (obscurés)
16 octobre	2022	30 Perdrix rouges	
30 octobre	2022	30 Perdrix rouges	
13 novembre	2022		20 Faisans (obscurés)
27 novembre	2022		20 Faisans Vénérés
11 décembre	2022		20 Faisans (obscurés)
18 décembre	2022		20 Faisans Vénérés
08 janvier	2023		20 Faisans (obscurés)

Fermeture de la chasse individuelle le dimanche 08 Janvier 2023 au soir.

SOCIETE de CHASSE de NONVILLE
REGLEMENT intérieur de la Société de CHASSE « Saison 2022/2023 »

5- Le tir du gibier d'eau(UNIQUEMENT) sera autorisé sur les berges du Lunain et ses abords **tous les jours**, à partir **Du lundi 02 Janvier 2023 de 8h à 18h30** jusqu'à la date de fermeture réglementaire (sans chien)

LE TIR A LA GRENAILLE DE PLOMB EST TOTALEMENT INTERDIT DANS :

La zone de chasse maritime, les marais non asséchés, les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et nappes d'eau.

POUR RAISON DE SECURITE, aucune battue Sanglier, pendant les jours de chasse du petit gibier, non organisée par La Société de Chasse NE SERA TOLEREE.

Toute infraction sera verbalisée.

Le chasseur qui tue un sanglier hors battue devra le signaler au bureau le jour même.

Tout sanglier prélevé sera mit au tableau obligatoirement.

- Tout Chasseur ou Chasseresse est responsable de son tir. En cas d'erreurs, mauvaise identification du gibier, Tir dangereux (à trop grande distance, tir non fichant), non respect des angles de tir, tir dans la traque. Qui entraîneront des répercussions, Financières, Administratives, ou Juridiques. Sera responsable de ce mauvais comportement, en assumera toute la responsabilité.

6- Des battues **Grands Gibiers** seront réalisées: les **samedis 24/09, 22/10, 12/11 et le 03/12/2022** ainsi qu'en **prolongation, du Dimanche 15 Janvier 2023 jusqu'au Dimanche 26 Février 2023**

Le **rendez-vous** est fixé devant la salle polyvalente de NONVILLE à **8h15**

7- **Les réserves** sont situées dans 3 zones: Les prés de Nonville, la Croix de St Mard et le Bois de la Chèverrie, **Nouvelle réserve pour cette année deuxième partie Cherelle/Moquebaril (Silos).**

8- La **détérioration** des miradors, clôtures, pancartes, abreuvoirs, agrainoirs, sera sanctionnée par **l'exclusion**.

9- Le **furetage est interdit**: toute infraction sera sanctionnée par **l'exclusion**

10- Les propriétaires de voiture **doivent stationner** dans les parkings réservés à cet effet, à savoir :

CD403 à la Boulinières	Route de Cherelles, à la sortie des bois
CD403 au pont de la Nozaie	Sur le chemin des cailloux (puits de pétrole)
CD403 chemin des Bourguignons (le long du mur de Fami-Parc)	Au chemin blanc, Route de Fontainebleau
CD 58 pont de Nonville	Route de Treuzy le Sausseau (Barrière)

11- **Environnement**: dans un souci de propreté, nous vous conseillons de ramasser les douilles vides, de ne pas jeter les bouteilles et les papiers

12- **Tir à balle (balle GPA interdite) en chasse individuelle le gilet fluo est obligatoire.**

EN BATTUE LE GILET ORANGE FLUO OU LA VESTE EST OBLIGATOIRE

CHAQUE ADHERENT PAR SON ADHESION A LA SOCIETE DE CHASSE EST TENU DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET S'ENGAGE A EN RESPECTER STRICTEMENT LE CONTENU. TOUTE INFRACTION SERA VERBALISEE PAR UNE AMENDE DE 150 EUROS, ET, ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE DE LA SOCIETE EN CAS DE RECIDIVE, ASSORTIE DES POURSUITES

Tout chasseur souhaitant renouveler son adhésion devra obligatoirement verser un acompte de 100 € avant le 30 Avril 2023 (avec augmentation si retard)